

DÉFINITION

Ce prix est remis à une entreprise, une société, un mécène, une personnalité d'affaires intervenant dans le secteur privé ou parapublic dont l'aide et le soutien entraînent des répercussions positives sur le développement du milieu culturel de Rouyn-Noranda.

ADMISSIBILITÉ

- a) Entreprise privée;
- b) Société d'état;
- c) Mécène;
- d) Personnalité d'affaires (secteur privé ou parapublic).

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne

Date limite : 15 août

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Contribution tangible;
- Valeur de cette contribution;
- Importance et impact de cette contribution sur le développement du milieu culturel de Rouyn-Noranda;
- Pérennité du soutien;
- Innovation dans le mode de soutien.

CHOIX DES FINALISTES

Parmi les candidatures déposées, une liste de trois finalistes est établie par un comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régal qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bon d'achat pour une œuvre d'une ou d'un artiste de Rouyn-Noranda



CULTURE-ÉDUCATION

Un gagnant par volet

DÉFINITION

Ce prix est remis à une institution d'enseignement, une personne ou un groupe de personnes qui aura, par un ou des projets éducatifs réalisés au cours des trois dernières années, favorisé une plus grande accessibilité aux arts et/ou aura contribué au rayonnement des arts dans une ou des institutions d'enseignement.

ADMISSIBILITÉ

- Institution d'enseignement (dans le cas d'un projet qui a touché l'ensemble de l'institution);
 - Membre ou groupe du personnel d'une institution d'enseignement (par exemple, enseignante ou enseignant, aide-pédagogique, coordonnatrice ou coordonnateur de département, responsable de la vie étudiante, etc.);
 - Étudiante et étudiant ou groupe d'étudiantes et d'étudiants.
- Volet 1** : projets issus des écoles primaires et secondaires de Rouyn-Noranda, du centre Polymétier et du centre Élisabeth-Bruyère.
 - Volet 2** : projets issus des campus de Rouyn-Noranda du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne

Date limite : 15 août

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Qualité du ou des projets;
- Innovation et/ou originalité du ou des projets;
- Niveau d'implication et envergure du ou des projets;
- Impact sur le développement culturel chez les élèves, étudiantes et étudiants;
- Contribution générale au rayonnement de la culture dans le milieu éducatif;
- En cas d'égalité, l'aspect de continuité dans l'action sera considéré.

CHOIX DES FINALISTES

Parmi les candidatures déposées, une liste de trois finalistes par volet est établie par un comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes de chacun des volets sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT PAR VOLET

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

Les lauréates ou les lauréats sont annoncés lors du gala des Régal qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 750 \$ (une bourse par volet)

DÉFINITION

Ce prix est décerné à un organisme, une personne, une ou un artiste ou un collectif d'artistes qui contribue de façon particulière à la vitalité culturelle dans le milieu rural de Rouyn-Noranda avec une ou des actions dans les trois dernières années.

ADMISSIBILITÉ

- a) Organisme;
- b) Citoyenne ou citoyen;
- c) Artiste ou collectif d'artistes.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne

Date limite : 15 août

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Originalité des actions ou des projets;
- Maillage avec les citoyennes et citoyens et les organismes du ou des milieux touchés dans le montage des actions ou des projets;
- Impact structurant dans la vitalité culturelle du ou des milieux touchés;
- Caractère mobilisant;
- Période couverte : 3 dernières années.

CHOIX DES FINALISTES

La liste des finalistes est établie par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régals qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 750 \$

DÉFINITION

Ce prix récompense une ou un artiste, un collectif d'artistes ou un organisme culturel qui a réalisé un projet dans les trois dernières années :

- en faisant preuve d'une vision artistique originale en regard de sa discipline;
- ou
- qui a été mis en place grâce à des innovations (techniques, matérielles, promotionnelles, partenariats, processus organisationnel, etc.).

Ce projet, vu comme un agent de changement, aura contribué à l'enrichissement de la vie culturelle d'ici.

ADMISSIBILITÉ

- a) Artiste ou collectif d'artistes de Rouyn-Noranda;
- b) Organisme de Rouyn-Noranda.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne
Date limite : 15 août

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Originalité dans la vision artistique du projet;
 - Originalité dans le processus créatif;
 - Enrichissement de la vie culturelle de Rouyn-Noranda;
- ou
- Originalité et effet structurant dans les innovations mises en place (techniques, matérielles, promotionnelles, partenariats, processus organisationnel, etc.);
 - Possible réutilisation et/ou partage des innovations dans le milieu.

CHOIX DES FINALISTES

Une liste de trois finalistes est établie par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régals qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 750 \$

DÉFINITION

Ce prix honore une personne impliquée dans le milieu culturel qui s'est distinguée, au cours de la dernière année, par la qualité de son engagement dont la communauté culturelle a pu bénéficier.

ADMISSIBILITÉ

Citoyenne ou citoyen

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne

Date limite : 15 août

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Exemplarité de l'implication bénévole;
- Valeur de l'implication;
- Pérennité de l'implication (depuis plusieurs années);
- Impact sur le développement de l'organisme, de l'évènement ou du projet;
- Rôle d'ambassadrice ou d'ambassadeur (personne reconnue aux yeux de la population).

CHOIX DES FINALISTES

Parmi les candidatures déposées, une liste de trois finalistes est établie par un comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régals qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bon d'achat pour une œuvre d'une ou d'un artiste de Rouyn-Noranda

DÉFINITION

Ce prix est remis à une ou un artiste ou un collectif d'artistes ayant une pratique artistique active de moins de trois ans ou à un organisme ou un événement mis en place récemment (moins de trois ans) et qui, par ses premières productions, laisse entrevoir un avenir prometteur en enrichissant l'offre culturelle.

ADMISSIBILITÉ

- a) Artiste ou collectif d'artistes;
- b) Nouvel organisme;
- c) Nouvel événement.

CANDIDATURES

Pas de dépôt de candidatures

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Qualité de la production;
- Rayonnement;
- Diversification de l'offre;
- Avenir prometteur.

CHOIX DES FINALISTES

Une liste de trois finalistes est établie par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régals qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 750 \$

DÉFINITION

Ce prix vise à souligner l'implication et l'apport au développement culturel et à mettre en valeur l'apport exceptionnel d'une personne, d'un groupe ou d'un organisme à la vie culturelle de Rouyn-Noranda. Ce prix s'inscrit dans le temps, car il s'appuie sur la constance de l'action. Il reconnaît également l'excellence en signalant la qualité et la portée de cette action.

ADMISSIBILITÉ

- a) Citoyenne ou citoyen;
- b) Travailleuse ou travailleur culturel;
- c) Organisme.

CANDIDATURES

Pas de dépôt de candidatures

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Exemplarité de l'apport au développement culturel de Rouyn-Noranda;
- Portée de l'action (caractère structurant, retombées et large éventail des impacts);
- Constance dans l'action;
- Nombre d'années de cette ou ces actions.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Une liste de finalistes potentiels est établie, puis le choix de la lauréate ou du lauréat est déterminé par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

La liste n'est pas dévoilée publiquement, seule l'identité de la lauréate ou du lauréat est connue et soulignée lors du gala des Régal qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bon d'achat pour une œuvre d'une ou d'un artiste de Rouyn-Noranda

DÉFINITION

Ce prix est décerné à une ou un artiste ou à un collectif d'artistes. Il vise à souligner l'excellence de la production de l'artiste ou du collectif d'artistes et son rayonnement au cours des trois dernières années.

ADMISSIBILITÉ

Artiste ou collectif d'artistes

CANDIDATURES

Pas de dépôt de candidatures

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Excellence dans la production;
- Originalité;
- Rayonnement;
- Contribution au développement de sa discipline;
- Reconnaissance par ses pairs;
- Source de fierté chez la population.

CHOIX DES FINALISTES

Une liste de cinq finalistes est établie par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Le choix est déterminé par un calcul pondéré entre :

- Un vote populaire représentant 60 % de la note globale et;
- Une attribution de points faite par un jury professionnel représentant 40 % de la note globale.

Le jury professionnel est composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régals qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 1 000 \$

MAJ : 2024-03-01